

20 janvier 2020

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

DÉLIBÉRATIONS

SOMMAIRE

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

1	Guide des Maisons d'assistants maternels 72 à l'usage des porteurs de projet Modification	3
5	Renouvellement des conventions de partenariat entre le Département de la Sarthe, la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Sarthe et les bailleurs sociaux : CDC Habitat social, Le Mans Métropole Habitat, Podeliha et Sarthe Habitat	89
7	Convention relative au fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Sarthe	129
9	Avenant 2020 au schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale sur la période 2015-2019	136

Commission Développement Numérique et Réseaux électriques

16	Taxe sur la consommation d'électricité	178
----	---	-----

Commission Infrastructures routières

20	Conventions voirie départementale	182
----	--	-----

Commission Finances, Ressources et Administration générale

27	Convention d'occupation entre le Département et Sarthe Numérique - Commune de Champagné	193
----	--	-----

lundi 20 janvier 2020

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 1

**GUIDE DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS 72 À
L'USAGE DES PORTEURS DE PROJET
MODIFICATION**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER, M. Laurent HUBERT donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Véronique CANTIN donne pouvoir à Mme Dominique AUBIN, M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'adoption des nouvelles modifications à apporter au Guide MAM 72 à l'usage des porteurs de projets.

1. possibilité de prise en charge des enfants avec un seul assistant maternel présent, sous conditions :
 - accord de l'assurance de l'assistant maternel,
 - dans ce cas, l'assistant maternel n'accueille que les enfants qu'il a en contrat – pas de délégation possible. (pour rappel les parents peuvent signer un contrat avec plusieurs assistants maternels),
 - uniquement le mercredi et vacances scolaires, et durant les arrêts maladies, le temps de trouver un remplaçant.
2. dès le début du projet, réalisation d'une évaluation des porteurs de projet afin de déterminer leurs capacités à obtenir un agrément assistant maternel en MAM.
3. possibilité de délivrance d'un agrément à un assistant maternel en tant que « remplaçant en MAM ». Il pourrait ainsi travailler sur l'ensemble des MAM, en tant que remplaçant.

S'ajoute à ces modifications du guide :

1 - la mise à disposition pour des assistants maternels :

- d'un contrat de travail à durée indéterminée
- d'un contrat de travail à durée déterminée, dans le cadre d'un remplacement.

Ces deux documents ont été travaillés en partenariat avec la CAF et le réseau RAM. Ils sont à l'usage des employeurs des assistants maternel (en accès sur la page interne du Département)

2 - la mise en place d'une réflexion sur les normes bâtementaires avec un groupe de travail pluridisciplinaire composé de professionnels du Département, des élus et des assistants maternels.

PRECISE que ces modifications entreront en vigueur dès le 1^{er} février 2020.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 21/01/20

Accusé de réception n° 072-227200029-20200120-
Imc137918-DE-1-1

Publication le 22/01/20

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Verger', is written over a horizontal line.

Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

lundi 20 janvier 2020

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 5

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA
SARTHE ET LES BAILLEURS SOCIAUX : CDC HABITAT SOCIAL,
LE MANS MÉTROPOLE HABITAT, PODELIHA ET SARTHE
HABITAT

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER, M. Laurent HUBERT donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Véronique CANTIN donne pouvoir à Mme Dominique AUBIN, M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE.

Résultat du vote : 14 pour 0 contre 0 abstention

Mme Fabienne LABRETTE-MÉNAGER, Président de l'OPH Sarthe Habitat, Mme Marie-Thérèse LEROUX, MM. Dominique LE MÈNER, Frédéric BEUCHEF et Daniel CHEVALIER, membres du Conseil d'administration de l'OPH Sarthe Habitat, ne prennent part ni au débat ni au vote.

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L1612-1 du CGCT autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision Modificative n° 1 du 15 octobre 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président à signer les conventions, jointes en annexe, de partenariat entre le Département de la Sarthe, la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Sarthe et les bailleurs sociaux : CDC Habitat social, Le Mans Métropole Habitat, Podeliha et Sarthe Habitat au titre de l'année 2020

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en

Préfecture le 21/01/20

Accusé de réception n° 072-227200029-20200120-

lmc137801-DE-1-1

Publication le 22/01/20

Pour le président du Conseil départemental

et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées

et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

lundi 20 janvier 2020

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 7

**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU FONDS
DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP
(FDCH) DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DE LA SARTHE**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER, M. Laurent HUBERT donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Véronique CANTIN donne pouvoir à Mme Dominique AUBIN, M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L1612-1 du CGCT autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision Modificative n° 1 du 15 octobre 2019,
Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président à signer la convention, jointe en annexe, relative au fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Sarthe, au titre de l'année 2020.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 21/01/20
Accusé de réception n° 072-227200029-20200120-
Imc137935-DE-1-1
Publication le 22/01/20
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

lundi 20 janvier 2020

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 9

**AVENANT 2020 AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL UNIQUE
D'ORGANISATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE SUR LA
PÉRIODE 2015-2019**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER, M. Laurent HUBERT donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Véronique CANTIN donne pouvoir à Mme Dominique AUBIN, M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le Schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale sur la période 2015-2019,
Considérant l'article L1612-1 du CGCT autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision Modificative n°1 du 15 octobre 2019,
Après en avoir délibéré,

ADOpte l'avenant au Schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale 2015-2019, sur la période 2020, joint en annexe.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant au Schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale 2015-2019, sur la période 2020.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 21/01/20

Accusé de réception n° 072-227200029-20200120-
lmc138132-DE-1-1

Publication le 22/01/20

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

lundi 20 janvier 2020

Commission Développement Numérique et Réseaux électriques

DÉLIBÉRATION N° 16

TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEAUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER, M. Laurent HUBERT donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Véronique CANTIN donne pouvoir à Mme Dominique AUBIN, M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L1612-1 du CGCT autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision Modificative n° 1 du 15 octobre 2019,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 22 octobre 2010
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 juin 2016
Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2017
Vu la délibération du Conseil départementale du 21 juin 2019
Vu les articles L 2333-2 et L 5212-24 du Code général des Collectivités Territoriales
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de percevoir conformément à la décision du 22 octobre 2010 la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité, en lieu et place de la commune de CHERRE-AU.

PRECISE que cette taxe est recouvrée par les fournisseurs d'électricité présents sur le territoire.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 21/01/20

Accusé de réception n° 072-227200029-20200120-

Imc137909-DE-1-1

Publication le 22/01/20

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

lundi 20 janvier 2020

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 20

CONVENTIONS VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Véronique RIVRON.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER, M. Laurent HUBERT donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Véronique CANTIN donne pouvoir à Mme Dominique AUBIN, M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE.

Résultat du vote : 20 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L1612-1 du CGCT autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision Modificative n° 1 du 15 octobre 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président à signer, avec la Communauté de communes du Pays Fléchois, une convention de sous occupation d'une partie de la ligne SNCF n° 508 000 pour la création d'un nouveau carrefour d'accès aux carrières de Beauchet sur la RD 306 à La Flèche.

HABILITE le Président à signer, avec la commune de Souigné-sous-Ballon, une convention relative à l'aménagement de la route départementale n° 300, Grande Rue et Route du Mans.

HABILITE le Président à signer, avec la commune de Spay, une convention relative à l'aménagement de la route départementale n° 212, rue de Voivres-lès-Le Mans et place du 8 mai.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 21/01/20
Accusé de réception n° 072-227200029-20200120-
Imc138077-DE-1-1
Publication le 22/01/20
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC

lundi 20 janvier 2020

Commission Finances, Ressources et Administration générale

DÉLIBÉRATION N° 27

CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SARTHE NUMÉRIQUE - COMMUNE DE CHAMPAGNÉ

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Gérard GALPIN, Mme Nelly HEUZÉ, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : Mme Elen DEBOST.

Absents : M. Yves CALIPPE.

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER, M. Laurent HUBERT donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Véronique CANTIN donne pouvoir à Mme Dominique AUBIN, M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L1612-1 du CGCT autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision Modificative n°1 du 15 octobre 2019,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président à signer la convention d'occupation d'un terrain entre le Département, propriétaire et Sarthe numérique sur la parcelle suivante :

Rue Léopold Gouloumès et rue Célestin Freinet et cadastrée n° 519, section AB, à Champagné pour l'implantation d'un nœud de Raccordement Optique.

PRÉCISE que cette convention est consentie à titre gratuit.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 21/01/20

Accusé de réception n° 072-227200029-20200120-
Imc138212-DE-1-1

Publication le 22/01/20

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Olivier DUBOSC